

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° II-8 24SGADL0092

SEANCE DU
27 JUIN 2024

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 52
<u>Date de convocation :</u> 21 juin 2024
<u>Date d'affichage :</u> 28 juin 2024

<u>OBJET :</u> Tourisme - Taxe de Séjour - Modification de la grille tarifaire

<u>Nombre de Conseillers ayant pris</u> <u>part au vote : 66</u>
<u>Nombre de Conseillers ayant voté</u> <u>pour : 66</u>
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> <u>0</u>
<u>Nombre de Conseillers s'étant</u> <u>abstenus : 0</u>
<u>Nombre de Conseillers :</u> ayant donné pouvoir : 14 n'ayant pas donné pouvoir : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 27 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme Amélie GHULAM NABI
M. Frédéric MARASCIA
Mme Christelle ROUX-AMRANE
M. Guy SOUVIGNY
M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. DE ABREU (pouvoir à Mme Monique LODDO)
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. GOMET (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. LAUBERAT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
Mme PICARD (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)
M. PRIET (pouvoir à M. Abdoukader ATTEYE)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Barbara SARANDAO



Le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 7 juillet 2011, le conseil de communauté a approuvé l'instauration d'une taxe de séjour, mise en application depuis le 1^{er} janvier 2012. La taxe de séjour est établie pour les personnes qui séjournent, à titre onéreux, sur le territoire communautaire et n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour est perçue par les hébergements marchands suivants : hôtels, résidences et meublés de tourisme, villages de vacances, auberges collectives, chambres d'hôtes, terrains de camping et de caravanage, et tout autre hébergement de plein air et ports de plaisance. Sont également concernés, les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnée à l'article R.2333-44 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant de la taxe est calculé à la nuitée, en fonction du tarif applicable à l'usager. La taxe est ainsi perçue, par personne, et par nuitée de séjour. La période de perception de la taxe de séjour s'entend, par année civile et s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les hébergeurs sont tenus d'encaisser la taxe auprès de leurs clients avant de procéder, spontanément, à son reversement qui s'effectue en quatre tranches trimestrielles dont les échéances sont fixées au 1^{er} avril, au 1^{er} juillet, au 1^{er} octobre et au 1^{er} janvier.

Le produit de la taxe de séjour est intégralement affecté, par la CUCM, aux ressources de l'office de tourisme communautaire pour l'exercice de ses missions. La démarche de collecte de la taxe de séjour est déléguée à l'office de tourisme. Afin de faciliter le processus de collecte et d'améliorer le niveau de ressources qui en sont issues, l'office de tourisme s'est doté d'une plate-forme de collecte qui est opérationnelle depuis le mois d'avril 2021. Cette plateforme de collecte vient simplifier pour les hébergeurs les conditions de déclaration : une nouvelle procédure dématérialisée facilite la démarche ainsi que la gestion administrative correspondante.

Dans ce cadre, les hébergeurs sont tenus de procéder à leur déclaration mensuellement, le paiement étant conservé par période trimestrielle. Cette déclaration s'effectue en priorité par internet via une plateforme de télé-déclaration. En cas d'impossibilité, l'hébergeur a la possibilité d'effectuer sa déclaration en version papier et de la transmettre par courrier. En cas de déclaration par internet, l'hébergeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois. Pour le règlement, les hébergeurs ont accès dans le logiciel à un état récapitulatif trimestriel des sommes collectées et à reverser.

En cas de déclaration par courrier, l'hébergeur doit transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours avant le 10 du mois. Pour le règlement, les hébergeurs doivent retourner l'état récapitulatif transmis par courrier par l'office de tourisme : pour les taxes collectées du 1^{er} janvier au 31 mars, avant le 10 avril ; pour les taxes collectées du 1^{er} avril au 30 juin, avant le 10 juillet ; pour les taxes collectées du 1^{er} juillet au 30 septembre, avant le 10 octobre ; pour les taxes collectées du 1^{er} octobre au 31 décembre, avant le 10 janvier.

Le règlement peut être effectué par chèque, virement ou paiement en ligne.

La présente délibération a pour objet de mettre en place une augmentation de la tarification sur l'ensemble des catégories d'hébergements. Les tarifs n'ont jamais été modifiés depuis l'instauration de la taxe de séjour en 2012.

Le nombre d'établissements hôteliers de la CUCM a quadruplé depuis 2012 et le nombre de nuitées a augmenté de 69%.

Cette augmentation de l'ensemble des catégories permettra une hausse de recette budgétaire estimée à 36 479€. Les tarifs des autres collectivités de Saône-et-Loire sont plus importants que la moyenne nationale. La proposition de la mise à jour de la tarification de la taxe de séjour se situe, pour le moment, en dessous de la moyenne départementale avec un alignement pour le territoire de la CUCM sur la moyenne nationale.

La grille tarifaire actuelle adoptée par délibération le 26 avril 2023 (mise à jour du barème national) est la suivante :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher 2024	Tarif plafond 2024	CUCM 2024
Palaces	0,70 €	4,60 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement, hors hébergements de plein air	1%	5%	3,00%

La grille tarifaire suivante est ainsi proposée pour l'année 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher 2025	Tarif plafond 2025	CUCM 2025
Palaces	0,70 €	4,80 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,40 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,80 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement, hors hébergements de plein air	1%	5%	3,50%

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Etant précisé que M. Guy SOUVIGNY intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote,
DECIDE

- D'adopter la grille tarifaire, précisée ci-après, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher 2025	Tarif plafond 2025	CUCM 2025
Palaces	0,70 €	4,80 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,40 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement, hors hébergements de plein air	1%	5%	3,50%

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 juin 2024
et publié, affiché ou notifié le 28 juin 2024

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Meunier', written over a horizontal line.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Meunier', written over a horizontal line.